



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023 - 121 DRCL- 0622**

**Prorogeant les délais d'instruction de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société La Devèze, pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Entre-Vignes**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R. 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** la demande déposée en préfecture le 24 juillet 2023 et complétée le 7 août 2023 par la SARL La Devèze, dont le siège social est situé au lieu-dit « Château de la Devèze » sur la commune d'Entre-Vignes, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la création d'une installation de stockage de déchets inertes à Entre-Vignes (34 400) ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 2760-3 (installations de stockage de déchets) ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 7 août 2023 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant ouverture du mardi 10 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023, en mairie d'Entre-Vignes, d'une consultation du public pour le projet précité ;
- CONSIDÉRANT** la nature du projet, il convient de consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) sur cette demande ;
- CONSIDÉRANT** en application de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, qu'il ne pourra être statué sur la demande susvisée dans le délai réglementaire de cinq mois qui arrivera à échéance le 7 janvier 2024, qu'il convient en conséquence de prolonger de deux mois l'instruction du dossier ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1er : Prorogation

Le délai de cinq mois pour statuer sur la demande présentée par la demande présentée par la société La Devèze est prorogé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 7 mars 2024.

### ARTICLE 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État de l'Hérault pendant une durée minimale de quatre mois.

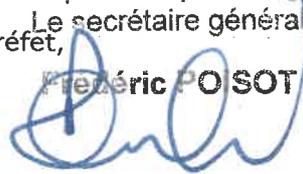
### ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la SARL La Devèze ainsi qu'au maire de la commune d'Entre-Vignes.

Montpellier, le 19 décembre 2023.  
Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général  
Le préfet,

Frédéric POSOT



19 DEC. 2023



100 100